



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 5 JUIN 2025

Présents : 59

Votants : 68

Pouvoirs : 9 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 22 mai 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 27 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, et L. 5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022 ;

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le procès-verbal du conseil du 27 mars 2025 leur a été communiqué et il le soumet à leur approbation.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le procès-verbal du conseil du 27 mars 2025

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 juin 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER